



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

751-SD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES IMPÔTS DE TULLE

Secteur de Tulle Urbain

Cité Administrative - B.P. 314

19011 TULLE CEDEX

Mél : [REDACTED]

Le 01/12/2009

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

POUR NOUS JOINDRE :

Réception : Lundi au Vendredi

8h30 à 12h et de 13h à 16h

Ou sur rendez-vous

Affaire suivie par : [REDACTED]

Téléphone : [REDACTED]

Télécopie : [REDACTED]

Référence : [REDACTED]

Objet : Crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt

Monsieur ou Mademoiselle,

Conformément à l'article 200 quaterdecies du Code Général des Impôts

Il s'applique aux intérêts versés au titre des prêts immobiliers contractés pour l'acquisition ou la construction de votre **habitation principale**, qui a donné lieu à la signature d'un acte authentique à compter du 6 mai 2007 ou, en cas de construction, lorsque la déclaration d'ouverture de chantier est intervenue à compter de cette même date.

Intérêts éligibles

Intérêts des prêts immobiliers contractés auprès d'un établissement financier :

- Prêt à taux fixe, à taux variable ou dits " *in fine* "
- Prêts bonifiés du 1% logement
- Prêts "relais" ou réaffectés à un nouveau logement

Intérêts payés au titre des 5 premières annuités de remboursement

Les dépenses exclues

Intérêts non éligibles

- Ceux relatifs aux remboursements des prêts déjà en cours
- La fraction d'intérêts relative aux parties du logement non affectées à l'habitation principale
- Ceux relatifs à l'acquisition indirecte d'un logement ayant appartenu au contribuable

Dépenses non éligibles

- Frais d'emprunt et cotisation d'assurance

Prêts non éligibles

- Prêts familiaux, Prêts à la consommation

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.